



Doc. 13086
23 janvier 2013

La traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé

Amendement¹ n° 4

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.1.7, insérer le paragraphe suivant:

« doter le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) de ressources humaines et financières suffisantes, et assurer l'indépendance des experts nommés; ».

1. 2013 - Première partie de session

